

# JOURNAL

DE

# FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 25 JANVIER 1797.

*Suite de Londres, du 10 Janvier.*

*Suite de la séance de la Chambre des Communes du  
30 Déc.*

Pour justifier le contenu de ces deux mémoires, M. Pitt fait le tableau des situations respectives de l'Angleterre, de l'Empereur et de la France. — Il profite du dernier rapport du directoire, pour peindre l'état de détresse où sont les finances des ennemis, et l'impuissance où ils sont d'entretenir leurs armées, d'acquitter aucune portion des créanciers de l'Etat, de payer l'honoraire des fonctionnaires publics, de tirer leurs magistrats de la misère à laquelle ils sont réduits, de conserver la facilité des communications d'une province à l'autre, de faire observer les loix nécessaires à la sûreté des citoyens, enfin d'organiser autre chose que l'assassinat. — Il demande si c'est dans ce tableau qu'on peut trouver un motif d'acquiescer à des prétentions qui ont été souvent refusées aux armes triomphantes de la monarchie Française. — Il observe que par les conditions proposées, si l'on redemandoit à la France tout le territoire entre le Rhin et la Moselle, cette condition étoit annoncée comme devant être sujette à des modifications; que la Savoye et Nice ne pouvoient pas être contenus dans l'abandon des conquêtes d'Italie, puisqu'ils n'ont jamais été compris dans cette partie de l'Europe; qu'à la vérité, on déclaroit qu'on ne se relâcheroit point sur la renonciation aux Pays-Bas, mais que tout ce qu'on exigeoit par cette renonciation, c'est que la France n'en pût conserver aucune part; que pour la compenser, l'Angleterre faisoit l'offre générale de céder toutes les conquêtes qu'elle avoit faites pendant la guerre. Il demande si une compensation si juste, si généreuse, dans laquelle elle sacrifioit tout aux

intérêts de l'Europe, n'étoit pas la preuve la plus évidente de la sincérité. — Il remarque que si les colonies des Indes Occidentales ont perdu de leur valeur, c'est la faute du système qu'a adopté le gouvernement François; mais que même dans leur état actuel, elles sont de la plus grande importance pour l'avantage commercial de ce royaume. — Quant à la restriction faite à l'égard de la partie Espagnole de St. Domingue, il en prend occasion de dire que la France n'y possède pas un pouce de terrain et qu'elle n'y a aucun droit. Il réclame le traité d'Utrecht, qui, pour avoir été fait en 1713, et avoir été fidèlement observé pendant 80 ans, n'a rien perdu de sa force, et d'autant moins qu'il a été confirmé plusieurs fois depuis, notamment par le traité définitif fait avec la France en 1763.

M. Pitt discute ensuite les conditions relatives à la Hollande. En la considérant comme amie, on demandoit qu'elle fût rendue à son ancienne indépendance; et dans ce cas, on consentoit à lui restituer à peu-près tout ce qu'on lui avoit pris. Mais en la considérant comme ennemie, on avoit droit de retenir les établissemens qui pourroient la mettre en état de nuire aux possessions Angloises dans les Indes.

„En refusant, Monsieur, de donner à la France (car ce qui seroit donné à la Hollande, seroit donné à la France); en refusant de lui donner le boulevard de notre Empire dans les Indes, vous ne vous êtes point refusé à faire servir les autres établissemens d'objets de compensation dans le traité. Voilà ce que nous avons offert, & je demande à la Chambre, si cette offre n'étoit pas raisonnable au commencement d'une négociation. Ce sont toutes choses sur lesquelles on déclaroit être prêt à entrer en discussion, & l'on invitoit même le directoire à donner un contre-projet. J'observerai encore cependant qu'il ne m'est pas permis de m'expliquer plus en détail sur ces conditions, parceque malgré l'éclair avec lequel la négociation a été rompue, le calme de la réflexion peut ramener l'ennemi à la rendre;

Et dans ce cas, il ne faut pas que l'expression d'une opinion puisse être invoquée comme une garantie du parlement sur les conditions futures. Je me flatte que ce que j'en ai dit, suffit pour mettre hors de doute la sincérité de S. M., surtout si on la met en opposition avec la conduite capiteuse du directoire, & avec la démarche indécente qui l'a terminée. Sans aucune discussion préalable, sans aucune demande, sans aucune explication, sans aucune proposition quelconque, le directoire ne craint point de vous dire ouvertement ; „Vous avez fait toutes vos offres, nous ne voulons rien y répondre : nous ne voulons vous en faire aucune, mais nous exigeons que vous nous fassiez connoître votre dernière détermination. „ Il faut supposer qu'un gouvernement ignore les premiers éléments du droit public, pour se conduire d'une manière si étrange. — Vous ne pouviez donner qu'un *ultimatum* rejettable ou acceptable. Il étoit aisé de le faire du premier genre ; mais le second semandoit certainement quelque considération, Pennemi surtout ne vous ayant point donné à connoître ses sentimens. Il vous mettoit donc dans l'alternative, ou de construire votre *ultimatum* de manière à en assurer l'acceptation, ce qui étoit impossible sans l'art de deviner, ou de vous exposer à un refus net, en compromettant en même temps aux yeux de l'Europe & votre prudence & votre sincérité. Dans l'embarras où devoit mettre une proposition aussi étrange, notre ministre plénipotentiaire a tenu la conduite la plus prudente & la plus propre à ramener le directoire ; mais pour toute réponse, il reçut l'ordre de quitter Paris dans 48 heures. L'Angleterre est-elle donc réduite à cet état d'humiliation, que de souffrir patiemment une conduite aussi arrogante ? Se trouveroit-il quelqu'un, Monsieur, dans une nation brave & indépendante, qui tentât de pallier tant d'ignorance & de tyrannie ? Dira-t-on que la négociation n'est pas rompue, que ses bases ne sont pas détruites, qu'on peut envoyer des couriers à Paris ! Mais voyez l'inconséquence du directoire. A peine a-t-il accepté une base, qu'il en propose une autre directement contraire. Il refuse d'entrer en discussion avec lord Malmesbury, & parcequ'il trouve que son rôle est passif, il veut continuer la négociation par couriers. Il est certain qu'avant que les bases de la négociation eussent été acceptées, l'affaire pouvoit être traitée par couriers, & jusqu'à ce moment, le rôle de lord Malmesbury ne pouvoit être que passif. Mais remarquez que c'est au moment où celui de plénipotentiaire doit commencer, qu'on le renvoie. Ainsi, Monsieur, selon le nouveau système, le plénipotentiaire remplace le courrier, & le courrier doit faire les fonctions de plénipotentiaire. N'est-ce pas ajouter l'insulte à l'insulte ?

(En suite ci-après.)

Suite de Paris, du 14 Janvier.

Le renouvellement prochain du corps législatif est un événement d'autant plus important, qu'il mettra dans un jour éclatant les dispositions des habitans de la France, et leur opinion même sur le gouvernement actuel. Lors de la renouation du premier tiers, les esprits étoient encore dans une certaine torpeur, les maux causés par le régime de Robespierre, étoient trop récents, pour l'on s'occupât avec activité et intérêt de ce grand objet, ou que les efforts fussent bien prononcés. L'on craignoit plus que l'on n'espéroit ; l'on n'avoit pu encore apprécier l'ordre de choses qui succédoit à l'anarchie. Le 13 Vendémiaire n'eut lieu qu'à Paris ; le parti de l'opposition succomba, mais

l'audace même des opposans prouva qu'ils ne pouvoient renoncer aisément à leurs projets. Aujourd'hui que les craintes sont dissipées, que chacun voit à peu-près ce qu'il doit se promettre du nouveau système, et que la liberté de la presse fournit un champ vaste aux écrivains de tous les partis, l'on doit s'attendre à plus de liberté dans les élections, et à une manifestation bien ouverte des opinions. Il est déjà certains personnages renommés par leurs principes anti-républicains, que le bruit public porte au corps législatif. Il faudra voir s'ils seront réellement élus ; et dans ce cas, une pareille nomination annonçeroit assez la modification que l'esprit public peut avoir reçue. Le choix qui sera fait parmi les deux tiers des conventionnels actuellement siégeans, servira aussi de donné. Déjà, comme on l'a vu, les reproches que l'on fait à ces derniers, portent sur un point essentiel et très majeur. Les uns croient que la publicité de ces reproches est la suite naturelle du mouvement constamment rétrograde de la révolution, quelle que soit d'ailleurs l'autorité dominante. D'autres pensent que c'est une ruse des jacobins, à laquelle le gouvernement applaudit, puisqu'il en résulte des alarmes qui doivent réunir par un même intérêt les deux partis, et qui ont déjà produit la réunion du ventre à la montagne dans le corps législatif. Quoiqu'il en soit, l'on doit au moins s'attendre que le nouveau tiers sera plus ou moins prononcé contre le restant des conventionnels, ne fût-ce que par cet esprit de contradiction qui est assez naturel à l'homme. Il ne voudra point suivre l'impulsion d'une portion de membres qui lui paroîtront vieillis et usés dans l'exercice de leurs fonctions. Il est aussi très probable que l'ancien tiers préférera de faire cause commune avec ceux qui ont la même origine que lui, et que quelque soit la majorité actuelle, le ventre se séparera de la montagne pour se réunir à la nouvelle plaine. Cette disposition probable doit faire présumer une grande collision et un grand intérêt dans la législature prochaine.

Nous avons parlé (hier) d'une lettre adressée par Richer Serisy au jeune duc d'Orléans. En voici le passage le plus remarquable :

„Sans doute il est affreux, à l'aurore de la vie, de voir à jamais s'évanouir le bonheur que vous promettoient la fortune & la naissance ; mais lorsqu'un devoir s'élève ne laissez pas le choix des moyens, il faut se faire un mérite de la nécessité ; le rôle qui vous reste, est encore assez beau.

„Etes-vous républicain ? Plus grand dans votre dévouement que vous ne le seriez parmi nous, tel qu'Aristide & Thémistocle, vous vous consolerez du bonheur de votre patrie, si toutefois le bonheur est fait pour elle, & d'avoir

par votre exil enchaîné les factions, rassuré la liberté méfiante.

„Etes-vous prince du sang? Louis & Condé vous attendent; tombez sans honte aux genoux de votre souverain, & le royaliste un jour en lisant votre histoire, passera légèrement les feuilles que Cléo à Chantilly, arrachoit de la vie du grand Condé.

„Mais, n'en doutez pas, Monsieur le duc, & je suis ici l'interprète de la nation, si une fatale ambition pouvoit vous égayer :

*Nous joindrons au plaisir de venger nos pères,  
La gloire qu'on remporte à punir les tyrans.*

— Le 12, au conseil des 500, Rouhier représenta combien il étoit nécessaire d'organiser la gendarmerie pour réprimer enfin les brigandages qui se multiplient partout. D'après cette motion, Richard rapporteur de la commission nommée pour cet objet, proposa de licentier le corps de la gendarmerie et de le recréer sur de nouvelles bases. Un projet de 50 à 60 articles, fondé sur ce principe, a été adopté. Le nouveau corps sera organisé en 25 divisions, formant ensemble 1500 brigades et 100 compagnies. Il sera composé de 6500 gendarmes, dont 6000 montés et 500 à pied. Chaque division fera le service de quatre départemens. Le directoire sera chargé de l'organisation; il nommera pour cette fois seulement, aux places de chefs de division, de capitaine et de lieutenant. Ce corps coûtera annuellement 10 millions 435 mille livres. — Lorsque, dans la discussion du projet, il fut question de la composition des conseils de guerre pour le jugement des officiers supérieurs, Rouhier en prit occasion de faire une vive sortie contre le directoire, qui, selon lui, prononce des destitutions avec une légèreté vraiment condamnable. *Jamais, dit-il, Louis XIV, tout despot qu'il étoit, ne se seroit permis une conduite aussi arbitraire & si tyrannique. Je citerai, entre autr. es faits, la destitution d'un brave officier-général, qui, loin d'avoir encouru le plus léger blâme, ne méritoit en tous points que des éloges.* — Rouhier après d'autres observations relatives à cet objet, demande que les directeurs ne puissent prononcer des destitutions que pour 10 jours, et qu'après ce terme, ils soient tenus de faire traduire le prévenu devant un tribunal qui prononce définitivement. (Renvoyé à la commission chargée de la revision du code pénal militaire.)

*Extrait d'une lettre particulière de Paris, du 12 Janvier.*

Le culte catholique pur s'exerce aujourd'hui publiquement dans trente églises ou oratoires de Paris, et le concours empressé d'un peuple qui redevient fidèle au Dieu de St. Louis, offroit dans les dernières solemnités, un spectacle ravissant à l'observateur religieux.

Quant à ce qui se débite au de-là du Rhin, que nos prêtres catholiques ont acheté la liberté

dont ils jouissent à Paris, au prix d'un *serment impie*, c'est une imputation absolument fautive; et des hommes vraiment apostoliques qui se sont faits anathème pour leurs frères en demeurant auprès d'eux pendant le plus grand feu de la persécution; des hommes qui pour la plupart ont confessé la foi dans les cachots et sous les poignards de Robespierre; de pareils hommes mériteroient bien de n'être pas jugés avec précipitation et légèreté.

Nos vénérables prêtres catholiques ont si peu prêté un *serment impie*, que depuis le nouvel ordre de choses qui a succédé au règne monstrueux des Jacobins, l'on n'a demandé aucune espèce de serment aux ministres d'aucun culte. La seule chose que l'on exige de ceux qui veulent jouir du libre exercice de leur ministère, c'est qu'ils reconnoissent qu'actuellement, en France, la souveraineté se trouve entre les mains de la multitude, et qu'ils promettent soumission et obéissance aux loix du gouvernement existant. Mais où seroit donc l'impiété à reconnoître un fait incontestable, le sujet de notre étonnement et de celui de nos voisins? Depuis quand seroit-ce un crime de professer un *serment passif* aux loix purement civiles du maître qui vous tient sous sa puissance? Le prêtre catholique ne fait point provoquer la révolution des empires; il y oppose au contraire tout le zèle de son ministère. Mais a-t-il la douleur d'en être témoin, il s'abîme alors dans un silence religieux devant le trône du Roi seul immortel; il se résigne à des décrets rigoureux, mais toujours adorables, sur la destinée temporelle des nations. Telle est la manière de voir et la règle de conduite de nos prêtres catholiques en France. Ceux d'entre eux qui n'exerçant pas publiquement leur ministère, n'ont pas fait la soumission exigée, ne blâment pas ceux qui l'ont souscrite; tous sont également unis à leurs évêques légitimes et au St. Siège; tous savent que les plus célèbres théologiens de Rome approuvent leur conduite et que le souverain Pontife ne l'a jamais blâmée; cela suffit à leur conscience et venge leur réputation.

*Du Haut-Rhin, le 22 Janvier.*

Le corps qui se trouve dans les environs de Huningue, ayant été considérablement renforcé, et la grosse artillerie étant arrivée, le siège de la tête de pont a commencé avec la plus grande vigueur. Depuis le 16, la canonade est très vive de part et d'autre. L'on croit que les françois ne tiendront pas longtems.

Suivant des avis certains arrivés de l'autre rive, le quartier-général du commandant en chef Moreau a été transféré à Neustadt sur la Hardt.

Les lettres de la Suisse disent que le général François Clark, qui étoit de retour à Milan depuis le 6, a repris la route de Paris.

*Lettre de S. A. R. Mgr. l'Electeur de Cologne à l'Administrateur du Grand-Baillage de l'Ordre Teutoniqua à Ellingen.*

Maximilien François etc. etc.

Nous avons vu avec la plus grande sensibilité, par le rapport que vous avez fait à notre régence, sous la date du 29 du mois dernier, l'attachement et la fidélité, que les sujets du Grand-Baillage dont l'administration vous est confiée, et particulièrement la bourgeoisie d'Ellingen ont montrés à l'occasion du nouvel empiètement que le gouvernement d'Anspach s'est permis en voulant introduire la conscription militaire.

Cette preuve aussi volontaire qu'agréable, que nos fidèles sujets sont contents de notre administration et savent apprécier nos efforts pour augmenter leur bien-être; qu'ils préfèrent aussi la souveraineté de notre illustre ordre, d'après l'expérience de plusieurs siècles, à toute autre que l'on voudroit les forcer de reconnoître, ne peut que nous encourager davantage à répandre à l'avenir plus amplement et d'une manière particulière notre bienveillance sur nos sujets, par le souvenir que nous conserverons de cette conduite qu'ils viennent de tenir.

La confiance qu'ils ont mise en nous, mérite que nous leur donnions l'assurance, que de notre côté nous apporterons tous nos soins pour éloigner de nos fidèles sujets, les scènes actuelles, et des démarches étrangères qui ne se fondent sur aucun autre droit, même apparent, que celui du plus fort; et quoique malheureusement le succès n'ait point répondu à nos efforts, nous regarderons toujours comme un des premiers devoirs de notre souveraineté, de chercher par tous les moyens qui seront en notre pouvoir et par les voies qui dérivent de la constitution germanique et des loix particulières des cercles de l'Empire, à préserver nos fidèles sujets de toute oppression et acte de violence étrangère. Dans le cas où, contre notre attente, les moyens que nous avons déjà employés, et ceux que nous emploierons encore, n'opéreroient aucun effet; ou bien si la force étrangère venoit à exiger, avec une coaction précipitée, de nos sujets, des choses qui, telles par exemple que la conscription et une levée de recrues pour une puissance étrangère, privent peut-être pour toujours les sujets de leur liberté et de leurs enfans, en les transportant dans des contrées éloignées: alors notre cœur paternel saignera

par le sentiment de l'impuissance où nous serons d'empêcher efficacement de pareilles violences. Alors nous devons laisser à nos fidèles sujets le soin de faire ce qu'ils croiront le plus convenable pour leur liberté personnelle et leurs droits, dont il s'agit principalement dans ce cas-ci. Nous ne pouvons que leur recommander la modération, et leur représenter les dangers d'une chaleur prématurée et impuissante, et d'une exaltation téméraire. C'est ce dont nous vous chargeons particulièrement; vous ne devez, en conséquence, ni flatter par de vaines espérances, ni induire par des promesses sans force. Il faut leur mettre devant les yeux les suites de la résistance, comme celles de la condescendance, afin que nos chers sujets soient en état de peser mûrement le degré du danger et des forces, d'une part et de l'autre.

C'est un aveu bien déplorable à faire, que par cette guerre où l'Empire est engagé et où les troupes impériales et d'Empire se trouvent occupées au loin contre l'ennemi commun, la force qui fait notre appui et celui du lien constitutionnel, se trouve paralysée dans un moment que la régence d'Anspach a choisi de sa propre impulsion. Malgré cela, nous ne pourrions jamais nous résoudre à abuser de notre dignité au point de commander nous-mêmes à nos fidèles sujets de se soumettre à une force étrangère et illégale, qui commence à exercer sa nouvelle autorité, en privant les sujets subjugués de leur liberté personnelle, et qui veut les soumettre à un système de conscription et de recrutement qui lui est particulier.

L'on doit espérer et attendre que, lors que la tranquillité sera rétablie en Allemagne, les loix et la constitution recouvreront leur ancienne force, et peut-être encore une vigueur plus efficace et qu'alors toutes les injustices commises au milieu de la confusion qui règne maintenant, seront reprimées comme elles doivent l'être. Mais jusqu'à ce moment sans doute, l'anarchie continuera de régner, et lorsque la loi est impuissante, l'on ne peut qu'user de ses propres forces.

Pour déterminer la justesse de l'emploi de ces forces, il faut mettre dans la balance les dangers et les maux qui se trouvent des deux côtés, ainsi que les moyens que l'on peut employer dans un cas et dans l'autre. Nous devons laisser uniquement à nos fidèles sujets de décider de quel côté la balance penche, attendu que dans cette occasion il s'agit principalement de leur liberté personnelle, et qu'ils doivent connoître mieux que personne la portée de leurs forces.

*Mergensheim, le 2 Janvier 1797.*

Maximilien François, *Electeur.*